



Rapport annuel relatif aux contrats d'assurance vie en déshérence 2021 portant sur l'exercice 2020

SOMMAIRE

1 - RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE	2
2 - PRESENTATION DU BILAN ANNUEL DE LA MUTUELLE FAMILIALE	2

1 - RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

La lutte contre la « déshérence » des contrats d'assurance vie est encadrée par différents textes législatifs et réglementaires qui visent à la mise en place des mutuelles d'un dispositif efficace pour éviter que des capitaux décès qui sont dus ne soient pas versés aux bénéficiaires.

Un bilan annuel doit être publié par les organismes sur ces aspects, en application de l'article 4 de la loi n°2014-617 du 13 juin 2014 (articles L223-10-2-1 et L223-10-3 du code de la mutualité) et de l'article 2 de l'arrêté du 24 juin 2016 (articles A223-10-1 et A223-10-3 du code de la mutualité).

2 - PRESENTATION DU BILAN ANNUEL DE LA MUTUELLE FAMILIALE

Tableau N°1

Exercice	Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction/Recherche par la mutuelle ou l'union	Nombre d'assurés centenaires non décédés y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	Nombre de contrats classés « sans suite » par la mutuelle ou l'union	Montant annuel des contrats classés « sans suite » par la mutuelle ou l'union
2020	9	0 Aucun des adhérents ou personnes protégés centenaire LMF n'est couvert par une prestation obsèques	0 Aucun des adhérents ou personnes protégés centenaire LMF n'est couvert par une prestation obsèques	0	0

Tableau N°2

Exercice	En montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (Art. L223-10-1) Traitement des demandes AGIRA (Dispositif AGIRA 1)	Nombre de contrats réglés et montant annuel (Art. L223-10-1) Traitements des demandes AGIRA (Dispositif AGIRA 1)	Nombre de décès confirmés d'assurés/Nombre de contrats concernés/Montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L223-10-2 Consultations RNIPP (Dispositif AGIRA 2)	Montant de capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/Nombre de contrats intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L223-10-1 Consultations RNIPP (Dispositif AGIRA 2)
2020	0	0	9/9/14 940€	0
2019	0	0	5/5/8300€	0
2018	0	0	34/34/56 440€	0
2017	0	0	0	0
2016	0	0	0	0